

Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.

Présents : ARBOGAST Guy / BAILLEUX Yves / DIETRICH Annick / FREYSZ Philippe qui arrive au 5<sup>ème</sup> point / MERKLING Monique / PRIM Josette / RIEHL Julien / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal

Absents excusés : BARON Sylvie / RABET Isabelle / WASERMAN Sylvain arrivé au 6<sup>ème</sup> point.

Absent non excusé : ERTZ Jacques

**1 e point      Approbation du compte rendu du dernier conseil du 14 mai à l'unanimité.**

**2 e point      Recensement 2019 : coordinateur communal et agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales / Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre. / Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population / Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population Sur le rapport du Maire Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE**

De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Monique Merkling, adjointe au maire.

En tant qu' élu local, Mme Merkling bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Et le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 pour une population de plus de 800 habitants ;

Vu le code général des collectivités territoriales / Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V / Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population / Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Sur le rapport du maire, Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** Le recrutement de Mme BARON Sylvie domiciliée à Quatzenheim et de Mme SCHOTT Marie-Hélène secrétaire de mairie de Quatzenheim domiciliée à Kirchheim, pour deux postes d'emploi d'agent recenseur, pour la période allant du 17 janvier à 16 février 2019. Le Maire déterminera, ces recrutements, les montants de rémunérations par feuilles, bulletins et séance de formation **par arrêtés** contrôlés par l'Insee.

**3 e point      Mise en œuvre de la procédure dite de médiation préalable obligatoire (MPO) à titre expérimental**

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

→ **DÉCIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **AUTORISE** le Maire/ le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

#### **4 e point**      **Renouvellement de la concession du Gaz**

Vu le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz en particulier le Code de l'Energie (article L111-53) et les articles 13 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et L2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.

Vu le projet de concession et ses annexes proposés par Réseau GDS.

Le Maire expose ; la concession entre la Commune de Quatzenheim et le réseau GDS Réseaux Gaz Naturel Strasbourg arrive à échéance le 30 novembre 2022 mais le nouveau contrat de concession peut être signé dès à présent. Il prend en compte les évolutions réglementaires survenues ces dernières années (séparation fournisseur/gestionnaire de réseau, ouverture à la concurrence pour la fourniture de gaz)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la Commune pour une durée de 20 ans

DÉCIDE quel contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès leur date de signature

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes.

#### **5 e point**      **Point PLUi :**

En ce moment les membres de la commission intercommunale discutent surtout de l'aménagement du paysage agricole sur tout le territoire (distance des aménagements par rapport aux routes, tailles et orientations des hangars Etc...). La tranche environnementale est aussi amorcée ; il faudra définir les arbres à conserver surtout en zones de futurs lotissements

Des arbres (sauf remarquables) peuvent être abattus mais de nouveaux arbres devront être replantés aux mêmes endroits dans les zones concernées, c'est une obligation.

Pour la première période de concertation ouverte en mairie aux propriétaires, il ressort quelques demandes d'habitants qui sont ou seront traitées en commission intercommunale, les conseillers municipaux rassemblés ce soir souhaiteraient étudier ces cas mais en commission d'urbanisme afin de conserver le caractère anonyme des demandes individuelles.

#### **6 e point**      **Point travaux voiries.**

1. **Dans la rue des seigneurs** la luminosité des lampadaires est à baisser par confort des habitants et par souci environnemental pour la faune et la flore.

2. **Route de Furdenheim** : la première tranche de la piste cyclable à l'extrémité de la route avant Furdenheim est à revoir ; les chicanes en terre seront à bétonner car elles s'affaissent sous les roues des véhicules et certains trottoirs non prévus au marché en numéros pairs sont à remettre en état également ainsi qu'un réaménagement partiel du parking en face de l'Agneau d'Or. Tout cela aura un coût en surcoût sur le marché, sachant que en contrepartie, la société Eurovia et le département (en échange d'une subvention non versée) participent financièrement aux travaux actuels sur la partie intramuros sur plusieurs points en particulier les amorces des sorties de chemin comme celui de la zone des silos Muller qui a servi pendant longtemps au stockage de matériaux et machines. Le Conseil accepte ces éléments et charge le Maire de signer les devis proposés.

Le CM demanderait également de revoir les barrières piste cyclable 1ère phase car non esthétiques.

Les poteaux téléphoniques en bois seront enlevés plus tard quand « France télécom Orange » interviendra.

3. Pour les travaux à fin juillet jusqu'à mi-octobre sur une grande partie de la **rue principale RD 30 EN ROUTE BARRÉE** (traverse sur ce tronçon impossible) Veuillez-vous référer au site internet de la mairie, les informations usagers y sont remis à jour régulièrement.

#### **7 e point**      **Divers :**

- Des chemins AF où sont situées des habitations de types non agricoles, sont détériorés, ces voies ne seraient reprises en voiries communales que si

A. L'association foncière les concède à l'euro symbolique,

B. si la taxe PVR Participation Voirie et Réseaux s'applique effectivement pour financer les travaux